



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-037

Objet : Assurance - indemnisation

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le sinistre concernant un candélabre public accidenté de la ZAC du Mont Jean à Giromagny en date du 8 mars 2023,
- le sinistre concernant le véhicule Renault Trafic en date du 5 janvier 2023

DECIDE

Article 1^{er} :

- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0318302 du 26 mai 2023 d'un montant de 490.50 € correspondant à la vétusté différée, pour solde du sinistre.
- d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0318203 du 26 mai 2023 d'un montant de 2 320.27 € correspondant à la réparation selon expertise, franchise déduite.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Delle

Visa préfectoral

Etueffont, le 5 juin 2023

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

